

---

**Assemblée des États Parties**

Distr. générale  
21 août 2006

Original: français

---

**Cinquième session**

La Haye

23 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2006

**Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités  
et les projets du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes  
pour l'exercice du 16 août 2005 au 30 juin 2006**

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution adoptée par l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP/1/Res.6), qui dispose que: «Le Conseil de direction fera chaque année rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et projets du Fonds et portera à sa connaissance toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles aient été acceptées ou refusées.» Cette obligation de rapport du Conseil de direction est aussi prévue à la règle 76 du Fonds au profit des victimes, qui dispose que le Conseil «soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président.»

2. Le Conseil de direction se félicite de l'adoption du Règlement du Fonds d'affectation au profit des victimes (ICC-ASP/4/Res.3) à la quatrième session de l'Assemblée des États Parties, qui s'est tenue du 28 novembre 2005 au 3 décembre 2005 à la Haye, (Pays-Bas). Avec l'adoption de ce règlement, le Conseil peut désormais commencer à mettre en œuvre ses projets et à accomplir ses fonctions, telles qu'elles sont définies dans le Statut de Rome et le Règlement de procédure et de preuve.

3. Le présent rapport décrit les activités et les projets réalisés par le Conseil de direction durant l'année. Sont ensuite décrits le rapport financier sur l'exercice, le projet de budget du Conseil pour 2007, et enfin la nomination d'un remplaçant au poste du Conseil laissé vacant par la démission de M. Arias Sánchez.

**I. Activités et projets**

4. Depuis l'adoption du Règlement du Fonds au profit des victimes, le Conseil de direction s'est essentiellement attaché à mettre en place le Secrétariat du Fonds et à définir et élaborer les politiques et procédures requises par le nouveau règlement.

**Mise en place du Secrétariat**

5. Les efforts visant à recruter le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes se sont poursuivis à un rythme soutenu durant la période couverte par le présent rapport.

6. Le 3 décembre 2005, l'Assemblée des États Parties a approuvé, à sa quatrième session, le projet de budget du Fonds au profit des victimes pour l'année 2006, y compris la proposition de recruter un Directeur exécutif pour le Fonds au niveau D-1. Par conséquent, le Conseil de direction a demandé au Greffier, en mars 2006, de suspendre le recrutement des autres fonctionnaires du Secrétariat, dont le Responsable de la collecte de fonds, jusqu'à ce que le Directeur exécutif du Secrétariat ait pris ses fonctions.

7. Vu le rôle crucial du poste de Directeur exécutif pour le bon fonctionnement du Secrétariat, le Conseil de direction a décidé de déployer des efforts particuliers pour trouver les candidats les plus qualifiés. La vacance de poste a été publiée le 20 mars 2006 sur le site Internet de la Cour et par les voies habituellement utilisées pour diffuser les vacances de poste à la Cour. Des annonces sont en outre parues dans les journaux et les revues spécialisés publiés dans le monde entier, afin d'assurer la plus grande diffusion possible et de toucher les professionnels qualifiés. De surcroît, la date limite de soumission des candidatures a été reportée de trois semaines, avec l'accord de la Présidente du Conseil.

8. Les formalités de recrutement du Responsable de la collecte de fonds (P-4) a débuté en 2005 et des entretiens téléphoniques ont été menés entre septembre et novembre 2005. À sa deuxième réunion annuelle, le Conseil de direction a reçu l'évaluation des candidats présélectionnés effectuée par le comité des entretiens, ainsi qu'un compte rendu complet du processus de recrutement. Il a décidé de suspendre le recrutement du responsable dans l'attente du recrutement du Directeur exécutif.

9. Les autres collaborateurs du Secrétariat dont les postes sont inscrits au budget doivent avoir été recrutés et pourraient être opérationnels avant la fin de l'année 2006, une fois que le Directeur exécutif aura pris ses fonctions.

#### **Actions de mobilisation des ressources du Conseil de direction**

10. Conformément au paragraphe 4 de la résolution ICC-ASP/4/ Res.3 et aux paragraphes 8, 9, 10 et 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, ainsi qu'au Règlement du Fonds au profit des victimes, les membres du Conseil ont poursuivi leurs actions visant à promouvoir le versement de contributions volontaires au Fonds au profit des victimes. Ces actions ont notamment consisté à soutenir et encourager les efforts déployés par un certain nombre de groupements d'ONG nationales pour collecter des fonds.

11. Durant la période couverte par le présent rapport annuel, les contributions volontaires ont presque doublé par rapport aux montants reçus par le Fonds les années précédentes, ce qui constitue un succès remarquable. Qui plus est, il importe de souligner que depuis 2004, plusieurs États Parties ont versé des contributions au Fonds sur une base annuelle. Une liste des contributions volontaires est jointe au présent rapport, à l'annexe II.

#### **Deuxième réunion annuelle des membres du Conseil de direction**

12. La deuxième réunion annuelle des membres du Conseil s'est déroulée les 22 et 23 novembre 2005, à La Haye (Pays-Bas).

13. Au cours des deux jours qu'a duré la réunion, le Conseil a débattu de tout un éventail de questions relatives au fonctionnement du Fonds au profit des victimes. La nécessité pour l'Assemblée des États Parties d'adopter le Règlement du Fonds et la question de la nomination du Directeur exécutif ont été les principales préoccupations exprimées par le Conseil de direction.

## **Assistance fournie par le Greffe**

14. Conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, au paragraphe 91 du budget pour le premier exercice financier de la Cour (ICC-ASP/1/3), aux paragraphes 284, 290 et 292 du budget-programme pour 2004 (ICC-ASP/2/10) et au paragraphe 451 du budget-programme pour 2005 (ICC-ASP/3/25), le Greffe a continué à fournir une assistance administrative durant l'année pour assurer le bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

15. Durant la période couverte par le présent rapport annuel, le Greffe de la Cour a fourni une assistance administrative afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil de direction. Le Conseil lui en est reconnaissant.

## **II. Rapport financier**

### **État des contributions volontaires**

16. En application du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution 6 (ICC-ASP/1/3), qui requiert que «toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles aient été acceptées ou refusées» soient portées chaque année à la connaissance de l'Assemblée des États Parties, le présent rapport contient une liste des contributions (annexe II).

17. La liste comprend les contributions reçues par les États, par la Plate-forme néerlandaise d'ONG pour la Cour pénale internationale, ainsi que par des juges, des membres du personnel de la Cour et des particuliers.

18. Les deux comptes bancaires du Fonds d'affectation spéciale, qui se trouvent l'un aux États-Unis et l'autre aux Pays-Bas, sont restés ouverts durant la période allant du 16 août 2005 au 16 juillet 2006. Au 30 juin 2006, les soldes de ces comptes étaient respectivement de 18 631,59 dollars É.-U. (14 495,34 euros) et 934 744,56 euros (plus un dépôt à terme non encore arrivé à échéance de 500 000,00 euros). Le solde total est de 1 449 239,90 euros.

19. Les membres du Conseil tiennent à exprimer leur gratitude pour les contributions qui ont été versées durant la période couverte par le présent rapport annuel et encouragent vivement les États Parties à continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale, leurs contributions étant de la plus haute importance dans la phase où se trouve actuellement le Fonds.

### **Audit externe**

20. En application de la résolution ICC-ASP/3/Res.7, du 6 juillet 2005, la Présidente du Conseil a désigné le «National Audit Office» de Grande-Bretagne (NAO) pour procéder à l'audit externe pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 2004. Cette décision a été approuvée par les autres membres à la deuxième réunion annuelle du Conseil. Ultérieurement, le 21 décembre 2005, la Présidente du Conseil a informé le NAO de sa décision de le charger de l'audit externe pour l'année 2004.

21. Le 15 juillet 2005, le NAO a transmis au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes le Rapport du Commissaire aux comptes qui contient les états financiers du Fonds au profit des victimes pour la période qui s'achève le 31 décembre 2004 et lui a adressé cinq recommandations.

22. Les mesures suivantes ont été prises pour répondre aux recommandations du NAO.

Recommandation 1: que les investissements en espèces du Fonds soient soumis à un contrôle régulier et que les risques d'investissement soient activement gérés.

Dans le cadre de l'assistance qu'il fournit au Conseil de direction, le Greffe, par l'intermédiaire de sa Section des finances, exerce un contrôle régulier sur le placement des sommes reçues par le Fonds au profit des victimes et fait des recommandations, selon qu'il convient, notamment celle de placer les fonds sur des comptes fortement rémunérés.

Recommandation 2: l'instauration d'un cadre spécifique de règles financières pour s'assurer que le Fonds opère au sein d'un cadre réglementaire clair et approuvé.

La position actuelle est que le Règlement financier de la Cour est appliqué au Fonds au profit des victimes.

Recommandation 3: que les rôles et les responsabilités en relation avec le contrôle interne et la gestion financière soient précisés dans un ensemble dûment approuvé de règles financières pour le Fonds. La position actuelle est que le Règlement financier de la Cour est appliqué au Fonds au profit des victimes.

Recommandation 4: que le Conseil de direction officialise les besoins d'audit externe du Fonds et nomme officiellement un Commissaire aux comptes.

Le Conseil a étudié cette question à sa deuxième réunion annuelle et a demandé à la Présidente de communiquer au NAO la décision de le désigner pour qu'il procède aux audits externes pour le Fonds au profit des victimes pour les exercices 2005 et 2006. Cette communication a été faite par la Présidente le 21 décembre 2005.

Recommandation 5: que le Fonds prépare un plan d'action détaillé destiné à analyser la manière dont seront suivies les recommandations auxquelles donnera lieu l'audit externe.

Le Conseil de direction étudiera à sa prochaine réunion annuelle un plan visant à améliorer les arrangements existants en matière de gestion financière du Fonds.

23. Lors de sa deuxième réunion annuelle, tenue les 22 et 23 novembre 2005, le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes a désigné le NAO pour procéder à l'audit externe pour les années 2005 et 2006.

### **III. Projet de budget 2007**

24. Conformément au paragraphe 3 de la résolution ICC-ASP/4/Res.3, le Conseil de direction a préparé un projet de budget pour 2007 pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, créé en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.7. Le projet de budget est soumis sur une base annuelle à l'Assemblée des États Parties pour approbation, conformément au paragraphe 6 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6; il est joint au présent rapport annuel en annexe I.

### **IV. Poste laissé vacant par M. Arias Sánchez, ancien membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes**

25. La démission de M. Oscar Arias Sánchez en tant que membre du Conseil représentant le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en septembre 2005, et l'absence de dispositions juridiques relatives à la démission ou à l'absence de l'un ou de plusieurs des membres du Conseil de direction, ont conduit les membres du Conseil à demander à l'Assemblée des États Parties de se pencher sur ce point à sa quatrième session.

26. Par la résolution ICC-ASP/4/Res.5, et «pour assurer la présence de tous les membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes», l'Assemblée a décidé d'amender le paragraphe 3 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Res.6 du 9 septembre 2002 en ajoutant les procédures à suivre en cas de vacance dans la composition du Conseil. Conformément à ces dispositions, «le Bureau peut fixer une période de présentation de candidatures» et élire le membre qui comblerait la vacance pour le reste du mandat de son prédécesseur, avec la possibilité d'être réélu une fois.

27. Le 16 mai 2006, le Bureau de l'Assemblée des États Parties a élu par consensus M. Arthur Napoléon Raymond Robinson de Trinité-et-Tobago pour pourvoir au poste vacant du Conseil de direction. M. Robinson est ancien Président et ancien Premier Ministre de la République de Trinité-et-Tobago et a été pendant de nombreuses années un avocat convaincu de la nécessité de créer une cour pénale internationale permanente. C'est avec plaisir que la Présidente du Conseil l'a accueilli au sein du Conseil.

## Annexe I

### Proposition de budget pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes pour 2007

1.  
*Objectifs:*

- Apporter l'aide requise au bon fonctionnement du Conseil de direction pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches (paragraphe 1 de la résolution ICC-ASP/3/Res.7).
- Améliorer la capacité à collecter des contributions volontaires

<i>Réalisations attendues</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les procédures de travail sont en place et permettent au Fonds de s'acquitter de ses tâches</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation par le Conseil de direction des procédures de travail liées aux fonctions élémentaires du Fonds</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan d'action pour accroître le nombre des contributions mis en œuvre comme prévu</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation de 15 % du nombre d'États et de contributeurs externes</li></ul>

**Programme 3600: Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

*Proposition de budget pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes*

2. Le budget proposé pour 2007 est décrit dans le tableau ci-dessous

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2006 (Milliers d'euros)</i>			<i>Proposition de budget 2007 (Milliers d'euros)</i>		
	<i>Ressources essentielles</i>	<i>Ressources conditionnelles</i>	<i>Total</i>	<i>Ressources essentielles</i>	<i>Ressources conditionnelles</i>	<i>Total</i>
Administrateurs	246,1		246,1	363,9		363,9
Agents des services généraux	84,4		84,4	112,6		112,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>330,5</i>		<i>330,5</i>	<i>476,5</i>		<i>476,5</i>
Personnel temporaire			0,0			0,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>0,0</i>		<i>0,0</i>	<i>0,0</i>		<i>0,0</i>
Voyages*	49,0		49,0	70,0		70,0
Représentation	7,0		7,0	7,0		7,0
Services contractuels, dont formation	90,0		90,0	90,0		90,0
Frais généraux d'exploitation	83,0		83,0	83,0		83,0
Fournitures et accessoires	10,0		10,0	10,0		10,0
Mobilier et équipement			0,0			0,0
<i>Total partiel, (hors personnel)</i>	<i>239,0</i>		<i>239,0</i>	<i>260,0</i>		<i>260,0</i>
Distribution frais d'entretien				20,2		20,2
<b>Total (Programme)</b>	<b>569,5</b>		<b>569,5</b>	<b>756,7</b>		<b>756,7</b>

\* Pour l'année 2006, le Conseil de direction a proposé un budget de 70 000 euros pour les voyages. À sa quatrième session, l'Assemblée des États Parties a décidé de réduire de 30% le budget des voyages pour le greffe, et en conséquence le budget des voyages du Fond au profit des victimes a été réduit à 49 000 euros.

Le Conseil de direction a décidé de conserver le même budget et le même effectif proposés pour le Secrétariat pour l'année 2007. Les changements dans la somme totale du budget sont dus à des différences dans les échelles de salaire et aux variations dans les taux de salaires entre personnel nouvellement recruté et personnel déjà en poste.

Le budget 2007 proposé ci-dessus est identique au budget soumis par la Cour dans son "Projet de Budget-Programme pour 2007", sous la section concernant le "Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes".

3. Effectif proposé pour 2007

Secrétariat du fonds au profit des victimes	ASG	USG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs	GS	GS	Total Agents des services généraux	Total Fonctionnaires
											- PL	- OL		
Effectif de base				1		1		1		3		2	2	5
Effectif lié aux situations														
<i>Effectif total</i>				1		1		1		3		2	2	5

**Dotation en personnel***Un directeur exécutif (D-1)*

4. Le Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes se charge de planifier, de gérer et de coordonner le programme de travail et les priorités du Secrétariat, lequel a été créé afin de fournir l'assistance requise pour assurer le bon fonctionnement du Conseil de direction dans l'accomplissement de ses tâches. Le Fonds au profit des victimes a été créé en vertu du Statut de Rome à l'intention des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles. Il est administré conformément aux dispositions du Statut de Rome, du Règlement de procédure et de preuve, des résolutions de l'Assemblée des États Parties et du Règlement du Fonds. Le Directeur exécutif du Secrétariat est placé sous l'autorité directe du Conseil de direction pour les questions relatives à ses activités, et agit en consultation avec le Greffier en ce qui concerne les questions administratives et juridiques pour lesquelles le Secrétariat reçoit l'assistance du Greffe.

Le titulaire du poste sera chargé des fonctions suivantes:

- veiller à ce que les programmes et activités du Fonds répondent aux normes les plus élevées sur le plan de la qualité et de la productivité;
- fournir des conseils et une assistance au Conseil de direction en ce qui concerne les questions de procédure et de fond relatives à tous les aspects de la gestion et de la supervision du Fonds, ainsi qu'à ses activités et à ses projets;
- diriger les programmes et activités du Secrétariat, et notamment solliciter des avis ou recommandations juridiques sur des questions en rapport avec les réparations ou les fonctions, la structure et les activités du Fonds et de son Secrétariat, présenter des projets, des observations et d'autres communications aux Chambres, et soumettre des propositions au Conseil de direction concernant les activités et projets du Fonds;
- assurer la gestion financière et la supervision de tous les aspects en rapport avec le Secrétariat et les ressources du Fonds, notamment établir le projet de budget annuel du Secrétariat et les rapports destinés au Comité du budget et des finances de l'Assemblée des États Parties et au Commissaire aux comptes, et mettre en place des mécanismes pour la réception et le suivi des fonds, l'octroi des réparations individuelles et collectives ordonnées par la Cour et la supervision des fonds alloués aux organisations intergouvernementales, internationales et nationales;
- gérer des questions d'ordre administratif telles que le recrutement et la gestion du personnel, ainsi que l'administration du budget, des archives et des locaux du Secrétariat, élaborer des directives et des procédures, planifier et organiser les réunions du Conseil de direction et assurer la liaison avec le Greffier;
- se charger des relations extérieures, notamment avec les représentants des États et des organisations intergouvernementales, internationales et nationales, et représenter le Secrétariat;
- superviser l'élaboration et la mise en œuvre des activités d'information et de sensibilisation menées par le Fonds et formuler des directives à cet effet;
- s'acquitter d'autres tâches selon les besoins.



*Un responsable de la collecte de fonds (P-4)*

5. Le titulaire du poste identifie et cible de nouvelles sources de financement et renforce les liens établis avec les donateurs pour optimiser les recettes. Il est chargé, entre autres, d'identifier les types de collecte de fonds et d'élaborer les programmes ou campagnes à mettre en œuvre, de préparer un calendrier pour les collectes de fonds, de conseiller et diriger les groupes volontaires disposés à participer à la collecte de fonds, et de garder trace des dossiers concernant les idées de subventions et de collectes de fonds et les sources de financement fructueuses. Le titulaire de ce poste devra travailler avec des groupes de partenaires très différents. En tant que responsable de la collecte de fonds, il devra notamment:

- identifier et cibler de nouvelles sources de financement et renforcer les liens établis avec les donateurs pour optimiser les recettes;
- identifier les types de collecte de fonds et élaborer les programmes ou campagnes à mettre en œuvre;
- assister le Conseil en fournissant des directives sur les programmes d'information et les campagnes de sensibilisation ou en orientant la formulation et l'exécution, de même que sur les programmes de distribution des fonds;
- préparer un calendrier pour les collectes de fonds, conseiller et diriger les groupes volontaires disposés à participer à la collecte de fonds et garder trace des dossiers concernant les idées de subventions et de collectes de fonds et les sources de financement fructueuses.

*Un juriste adjoint P-2*

6. Ce poste a été inscrit au budget 2005 en application de recommandations faites à l'Assemblée des États Parties par le Groupe de travail sur le Fonds au profit des victimes, mais seulement pour la moitié de l'année. Le titulaire serait chargé de donner des avis juridiques au Conseil de direction et d'effectuer des recherches de fond sur des points de droit complexes liés à l'octroi de réparations et sur des questions liées à la relation entre la Cour et le Fonds au profit des victimes, comme sur les fonctions et les activités du Fonds, y compris la réception et l'utilisation des fonds. Sous réserve de l'adoption d'une décision par l'Assemblée des États Parties en novembre 2005, il est supposé, aux fins du projet de budget, que ce poste serait un poste à temps complet en 2006. Le juriste adjoint sera, sous la supervision du Directeur exécutif, chargé des tâches suivantes:

- mettre en œuvre des ordonnances de la Cour concernant l'élaboration de contrats et d'accords ainsi que d'autres arrangements avec les bénéficiaires et d'autres entités, y compris des organisations intergouvernementales, internationales ou nationales, selon le cas;
- soutenir le Conseil en soumettant des observations écrites et orales sur la liquidation ou l'affectation de biens ou avoirs conformément à la règle 221 du Règlement de procédure et de preuve;
- fournir une assistance au Conseil dans la mise en œuvre des ordonnances accordant réparation à titre individuel et collectif prises par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve et dans l'utilisation d'autres sources au bénéfice des victimes visées à l'article 79 du Statut de Rome;

- établir des procédures en vue de gérer et de faciliter les activités et les programmes du Fonds;
- apporter son soutien à la Présidence du Conseil de direction en effectuant des recherches de fond sur des points de droit complexes liés à l'octroi de réparations, sur les rapports entre le Fonds et la Cour ainsi que sur les fonctions, la structure et les activités du Fonds;
- organiser et préparer des réunions, des séminaires et des séances de travail à caractère général sur des questions relatives aux réparations;
- établir et maintenir des relations avec les victimes et les organisations de victimes, et le cas échéant avec des associations intergouvernementales, internationales ou nationales.

*Un spécialiste des systèmes d'information (GS-5)*

7. Les attributions du poste incluent la planification, la conception, le développement, la mise en œuvre et la maintenance du système informatique du Secrétariat. Le titulaire du poste sera chargé des tâches suivantes:

- préparer des études de faisabilité, l'analyse et la modification des applications existantes, la maintenance des logiciels, la conception et la rédaction de programmes informatiques et la conception de bases de données;
- mettre à jour et gérer l'organisation et l'accessibilité des données;
- assurer la liaison avec le Greffe, notamment avec la Section de la participation et de l'indemnisation des victimes, pour ce qui concerne les informations fournies par les formulaires de demande de réparation et assister les utilisateurs de ces programmes et les conseiller sur le matériel et les logiciels les mieux adaptés aux différentes tâches que le Secrétariat doit exécuter;
- assurer des séances de formation et des démonstrations pour les utilisateurs.

*Un assistant administratif (GS-5)*

8. Sous la supervision du Directeur exécutif du Fonds, le titulaire du poste apporte un soutien administratif au Secrétariat du Conseil. Il sera chargé des tâches suivantes:

- assurer le suivi et le contrôle des sommes attribuées et des dépenses du Secrétariat;
- s'occuper de l'administration du Secrétariat en étroite collaboration avec les sections concernées du Greffe;
- participer à la préparation de documents relatifs au budget, tenir le personnel du Secrétariat au courant des questions administratives et vérifier que la correspondance et les documents sont complets, bien rédigés et grammaticalement corrects;
- gérer le programme de travail du Directeur exécutif en organisant ses réunions et rendez-vous avec des responsables de la Cour et des personnes extérieures à celle-ci, tenir à jour un système de classement des documents de travail et contrôler la correspondance reçue;

## Autres dépenses

### Frais de voyage

9. Le poste «frais de voyage» du budget couvre les déplacements en classe affaires, l'hébergement et les faux frais destinés à permettre aux cinq membres du Conseil de Direction de se rendre à La Haye et d'y séjourner afin d'assister à la réunion annuelle du Conseil. Ce poste couvrira aussi les voyages en mission du Directeur exécutif et des autres membres du personnel.

### Réunion du Conseil de direction

10. Conformément au paragraphe 2 de l'annexe à la résolution 6 de la première session de l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP/1/Res.6), les membres du Conseil de direction agissent à titre personnel et gracieux. Toutefois, le budget-programme de 2005 de la Cour prévoyait une provision pour couvrir les coûts liés à la réunion annuelle du Conseil de Direction qui s'est tenue les 22 et 23 novembre 2005.

11. Pour 2007, avec la création du Secrétariat du Conseil, il est recommandé de prévoir encore une provision budgétaire pour l'organisation des réunions du Conseil, dont l'une doit se tenir à La Haye, où le Conseil de direction pourra utiliser les installations de la Cour. Les dépenses à prévoir pour l'organisation d'une réunion du Conseil de direction à La Haye sont explicitées ci-dessous.

- Frais de voyage

<b>Vols aller-retour en classe affaires (1 personne)</b>	<b>Prix approx. en euros</b>
Depuis l'Asie	4 000
Depuis l'Afrique	4 000
Depuis l'Amérique latine/les Caraïbes	4 000
Depuis l'Europe de l'Est	1 000
Depuis l'Europe occidentale	1 000
Salle VIP à l'aéroport	1 300
Faux frais au départ et à l'arrivée	600
<b>Total partiel</b>	<b>16 400</b>

- Autres dépenses

(a)

<b>Hébergement</b>	<b>Prix approx. en euros</b>
4 nuits d'hôtel (suite) pour 5 personnes	6 120
<b>Total partiel</b>	<b>6 120</b>

(b)

<b>Services de traduction, d'interprétation et de transcription</b>	<b>Prix approx. en euros</b>
4 interprètes, deux jours	10 000
Traduction	9 000
Transcription	2 200
<b>Total partiel</b>	<b>21 200</b>

(c)

<b>Représentation</b>	<b>Prix approx. en euros</b>
Collations	600
Dîner (pour 15 personnes, un jour)	1 000
Déjeuner (pour 15 personnes, deux jours)	2 000
<b>Total partiel</b>	<b>9 000</b>

**Total pour une réunion**

Voyages/Faux frais au départ et à l'arrivée	16 400
Hébergement	6 120
Interprétation/Traduction/Transcription	21 200
Représentation	9 000
<b>TOTAL</b>	<b>52 720</b>

## Annexe II

### Liste des contributions volontaires

#### I. Compte bancaire auprès de la JP Morgan Chase Bank

Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale  
JP Morgan Chase Bank  
New York (États-Unis d'Amérique)  
Numéro de compte: 400932776  
ABA Routing Number: 0002  
Code Swift: CHASUS33  
Fed Wire Number: 021000021

Caractéristiques du compte bancaire auprès de la JP Morgan Chase Bank pour la période du 16 août 2005 au 30 juin 2006:

<b>Caractéristiques du compte bancaire</b>	<b>Total (en dollars É.-U.)</b>
Solde	944,66
Sous-total (en dollars É.-U.)	18 532,38
Frais bancaires	0,00
Intérêts (dépôt à terme arrivé à échéance)	99,21
Dépôt à terme non encore arrivé à échéance	0,00
<b>Total (en dollars É.-U.)</b>	<b>18 631,59</b>

Du 16 août 2005 au 30 juin 2006, aucune nouvelle contribution n'a été déposée à la JP Morgan Chase Bank à cause de la suspension provisoire de la collecte de dons organisée par «Citizens for Global Solutions».

II. Compte bancaire auprès de la Fortis Bank

Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale

Fortis Bank

La Haye (Pays Bas)

Numéro de compte: 240005201

IBAN: NL39FTSB0240005201

Code Swift: FTSSBNL2R

Contributions en euros déposées à la Fortis Bank du 16 août 2005 au 30 juin 2006:

<b>Date de dépôt des contributions des particuliers</b>	<b>Total (en euros)</b>
Août 2005	708,50
Octobre 2005	2 403,98
Novembre 2005	695,00
Décembre 2005	682,17
Janvier 2006	4 617,37
Février 2006	460,00
Mars 2006	2 713,67
Avril 2006	6 410,00
Juin 2006	770,00
<b>Total partiel des contributions des particuliers</b>	<b>19 460,69</b>

<b>Date de dépôt des contributions des États et des institutions</b>	<b>Total (en euros)</b>
Août 2005	61 758,90
Octobre 2005	73 610,00
Novembre 2005	250 000,00
Décembre 2005	251 932,00
Janvier 2006	76 156,51
Avril 2006	20 204,22
Juin 2006	50 000,00
<b>Total partiel des contributions des États et des institutions</b>	<b>783 661,63</b>

Caractéristiques du compte bancaire auprès de la Fortis Bank du 16 août 2005 au 30 juin 2006:

<b>Caractéristiques du compte bancaire</b>	<b>Total (en euros)</b>
Total partiel des contributions des particuliers	19 460,69
Total partiel des contributions des États et des institutions	783 661,63
Intérêts (au 30/06/2006)	11 691,52
Frais bancaires à déduire	-33,61
<b>Total partiel (en euros)</b>	<b>934 744,56</b>
Dépôt à terme non encore arrivé à échéance <sup>1</sup>	500 000,00
<b>Total</b>	<b>1 434 744,56</b>

---

<sup>1</sup> Banque du dépôt à terme	SNS Bank
Somme investie	€ 500 000,00
Date de démarrage	25 octobre 2005
Date d'échéance	27 juillet 2006
Durée du placement	275 jours (9 mois)
Taux d'intérêt	2,31%
Intérêts créditeurs prévus	€ 8 822,90

### LISTE DES CONTRIBUTIONS

Les contributions ci-après ont été versées par des États au Fonds au profit des victimes du 16 août 2005 au 30 juin 2006:

États	Montant	Nombre de contributions
Afrique du Sud	€ 20 000,00	1
Finlande	€ 199 932,20	1
France	€ 200 000,00	3
Irlande	€ 100 000,00	1
Pologne	€ 10 000,00	1
Royaume-Uni	€ 73 610,00	1
Sénégal	€ 76 156,51	1
Trinité-et-Tobago	€ 61 758,90	1

Les contributions ci-après ont été versées par des institutions au Fonds au profit des victimes du 16 août 2005 au 30 juin 2006, en euros:

Institutions	États	Montant
Plate-forme néerlandaise d'ONG pour la Cour pénale internationale	Pays-Bas	42 000,00

Les contributions ci-après ont été versées par des particuliers au Fonds au profit des victimes du 16 août 2005 au 30 juin 2006, en euros:

Particuliers
De Brouwer, A.
Knox, Mark R.

Particuliers (membres du personnel de la CPI)
Beresford, David Vincent
Chamberlain, Cynthia
Fernández de Gurmendi, Silvia
Kaul, Hans-Peter
Kirsch, Philippe
Kourula, Erkki
Kuenyehia, Akua
Louppi, Eirini-Sevasti
Martens, Ralph
Mateos Peña, Iban
McLoughlin, Olive
Odio-Benito, Elizabeth
Perdrix-Heioun, Agnes
Robinson, Darryl
Saric-Alexander, Jadranka
Zellweger, Valentin